

**Mairie de
HERNY
57580**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2024

DEVIS – FEU D'ARTIFICE

L'association Etang de Loisirs de HERNY organise un spectacle pyrotechnique le samedi 10 août sur le terrain de football route de Vatimont.

Le tir de feux d'artifices étant réglementé, il a été fait appel à la société PYROTECHNIQUE GRAND EST PGE de FROUARD pour assurer cette prestation.

Un devis a été demandé, son montant s'élève à 2 100,00 € TTC. Compte tenu des finances de l'association qui relance son activité depuis quelques mois et qui propose des activités aux enfants de nos écoles ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge l'achat du feu d'artifice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'achat du feu d'artifice ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 2 100,00 €.

DEVIS – ELAGAGE

Le dernier élagage des arbres de la commune remonte à février 2022 ; ils ont depuis pris beaucoup d'ampleur et une nouvelle taille est nécessaire. Un devis a été demandé à l'entreprise Arbo'Max de Faulquemont ; celui-ci s'élève à 3 690,00 € TTC et comprend la taille, le broyage et le nettoyage du chantier (les résidus de broyage seront mis à disposition des habitants pour du paillage éventuel).

Pour raison de sécurité, l'arbre situé au carrefour RD910 / route du Gué nécessite une intervention urgente (visibilité sortie du stop), le devis pour l'élagage de cet arbre s'élève à 280,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les devis de l'entreprise Arbo'Max ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis pour les montants respectifs de 3 690,00€ et 280,00 € TTC.

CDG57 - ADHESION CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2025-2028

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

(Cocher l'option retenue)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,91 %	X

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

(Cocher l'option retenue)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;

Article 4 : de charger le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

AVENANT CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX GARE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2019, le bureau d'étude BEREST a été choisi pour assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement aux abords du pôle multimodal pour un montant de 8 500,00 € HT (coût prévisionnel 100 000,00 € HT au taux de 8,5%).

Suite aux augmentations de sortie de crise, et quelques modifications sur le projet initial, le coût prévisionnel des travaux est majoré de 63 296,00 € HT ; il convient donc de revoir et fixer le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre suite à l'estimation du coût prévisionnel définitif des travaux.

Compte tenu de l'augmentation de la masse des travaux, le maître d'œuvre consens à un rabais de son taux de rémunération passant celui-ci de 8,5% à 8,31%.

Montant de l'avenant maîtrise d'œuvre : 63 296,00 € HT au taux de 8% soit 5 063,68 € HT ;

Montant marché initial + avenant N°1 : 13 563,68 € HT (163 296,00 € au taux de 8,31%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'avenant N°1 de maîtrise d'œuvre ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 pour un montant de 5 063,68 € HT.

Pour copie conforme :

Le Maire,

Dominique LEROND

